



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 74421

Texte de la question

M. Fabrice Verdier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la rédaction des contrats d'accès aux crédits (polices d'assurances, locations de logement, garanties, achats à crédit, crédits revolving...) et le surendettement. Selon La Banque de France, 232 493 dossiers de surendettement ont été déposés en France métropolitaine en 2011, soit une moyenne de 458 dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus. Le surendettement est un facteur de risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les populations les plus fragiles. Aussi, différentes politiques sont mises en œuvre afin de protéger les emprunteurs et éviter les ruptures dans les conditions d'existence pouvant conduire à des situations d'exclusion, à l'instar de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il lui demande si de nouvelles dispositions permettant d'accompagner les personnes les plus fragiles pour prévenir les risques de surendettement pourraient être mises en place, en faisant apparaître distinctement, en première page des supports de crédit à la consommation, que l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion et de rétractation lui permettant d'apprécier la portée de ses engagements.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Verdier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74421

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1259

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)